



Anticiper
et agir

GUIDE PRATIQUE

LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Le réseau des



CCI OCCITANIE
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



Les entreprises traversent souvent des périodes de difficultés. Une détection rapide ou une anticipation permet de prendre des mesures de restructuration avant que la pérennité de l'entreprise ne soit compromise.

Les CCI sont vos acteurs de proximité dans les territoires et représentent votre premier point de contact en cas de difficultés. Elles sont en mesure de mobiliser toute une gamme de solutions pour apporter les premières mesures correctives et pallier rapidement à l'urgence de votre situation. En lien étroit avec l'ensemble des acteurs locaux de la prévention, elles vous orientent et vous accompagnent vers les différents dispositifs.

Ce guide a pour objectif de vous aider à mettre en place des outils pour détecter les clignotants d'alerte, à réagir à temps et à activer les leviers adéquats.

→ **LES SIGNAUX D'ALERTE À SURVEILLER**

→ **AMÉLIORER LA TRÉSORERIE DE SON ENTREPRISE**

→ **TRAITER LES DIFFICULTÉS**

- contacter les structures de soutien
- activer les dispositifs d'aides

→ **DÉCLENCHER LES PROCÉDURES DE PRISE EN CHARGE DES DIFFICULTÉS**



**Ne restez pas seul(e)
face à des difficultés,
quelles qu'elles soient.
Les CCI d'Occitanie sont à vos côtés.**





LES SIGNAUX D'ALERTE À SURVEILLER.

Les signaux financiers

- Baisse du chiffre d'affaires sur plusieurs mois
- Retards de paiement des clients
- Difficultés à honorer les dettes fournisseurs et charges sociales
- Trésorerie tendue, compte bancaire souvent à découvert

Les signaux commerciaux

- Perte de clients réguliers
- Augmentation des réclamations ou litiges commerciaux
- Difficulté à conquérir de nouveaux marchés

Les signaux humains et organisationnels

- Stress et isolement du dirigeant
- Augmentation du turn-over du personnel
- Conflits internes et baisse de motivation des équipes

La CCI à mes côtés

COMMENT VA MA BOÎTE ?

AUTODIAGNOSTIC
COMMENT VA
MA BOÎTE ?

est un outil en ligne gratuit et confidentiel, conçu par le réseau des CCI pour aider les dirigeants de TPE/PME à évaluer la santé économique et financière de leur entreprise. Cet autodiagnostic est structuré autour de quatre axes : gestion administrative et comptable, finances, commerce et numérique, ainsi que relations clients/fournisseurs.



J'effectue mon auto-diagnostic





METTRE EN PLACE DES OUTILS DE PILOTAGE

Construire votre tableau de bord

Le tableau de bord est un outil de gestion composé d'indicateurs permettant d'avoir une vue d'ensemble de l'activité de l'entreprise en temps réel. Il aide à la décision et à la prévision.

1. Identifiez les principaux **objectifs**
2. Définissez un **indicateur** pour chaque objectif
(*max. 10 indicateurs clés au total : indicateurs financiers (marge brute, trésorerie...), indicateurs commerciaux (CA, nombre de produits/services vendus, nombre de prospects, ...)*)
3. Comparez le « réalisé » à l'objectif fixé pour **repérer et diagnostiquer** les causes des écarts et définir les actions correctives à mettre en place
4. **Suivez et mettez à jour** le tableau de bord régulièrement



[En savoir + sur le tableau de bord](#)

Mettre en place un plan de trésorerie

Le plan de trésorerie est un outil simple et indispensable pour la gestion de la trésorerie d'une entreprise. Il permet de connaître le solde de trésorerie du mois et le solde cumulé d'un mois sur l'autre.

Il permet de détecter et d'anticiper les problèmes de trésorerie qui peuvent relever de :

- Un manque de financement (fonds propres, emprunts, aides, ...)
- Une augmentation du fonds de roulement (décalage entre les encaissements des ventes et le paiement des fournisseurs)
- Une saisonnalité de l'activité
- D'éléments conjoncturels (hausse des prix de l'énergie, ...)

Un solde cumulé négatif donne une alerte et plusieurs actions peuvent être envisagées :

- Difficulté conjoncturelle : utiliser le plan de trésorerie comme outil de communication avec la banque
- Problème structurel : s'interroger sur le niveau de capitalisation ou le fonctionnement de l'entreprise

 [En savoir + sur le plan de trésorerie](#)

Connaître votre seuil de rentabilité

Le seuil de rentabilité est le niveau minimum de chiffre d'affaires à réaliser pour que l'entreprise devienne rentable. Il est fondamental pour mesurer la performance et assurer la pérennité de l'entreprise. Il convient de rapprocher le CA cumulé du seuil de rentabilité pour voir à partir de quand l'entreprise gagne de l'argent.

 [En savoir + sur le seuil de rentabilité](#)



AMÉLIORER LA TRÉSORERIE DE VOTRE ENTREPRISE

La trésorerie est un indicateur financier crucial pour assurer la pérennité de l'entreprise. Elle garantit la solvabilité de l'entreprise face à ses créanciers, elle est donc à privilégier en période difficile. Il est nécessaire de bien connaître les leviers permettant d'améliorer la trésorerie.

Maîtriser le besoin en fonds de roulement (BFR)

- Travailler les **délais de paiement fournisseurs** : obtention de délais de paiement, rationalisation du nombre de fournisseurs, ...
- Gérer le **poste « clients »** : diminuer les délais de paiement, demander des avances/acomptes, facturer rapidement, relancer rapidement les clients, recourir à l'escompte, au Dailly ou à l'affacturage, ...
- Réduire les **stocks et les en-cours** : faire la chasse aux approvisionnements non nécessaires, raccourcir le cycle de production, maîtriser le volume des approvisionnements

Agir sur les charges fiscales et sociales

- Demander un **étalement des charges fiscales**
- Moduler les **charges sociales**
- Demander le **remboursement de vos crédits d'impôts**

Travailler le CA et les marges

- Rechercher de **nouvelles opportunités**
- Mettre en place des **actions commerciales**
- Veiller au **taux de marge**
- Vérifier la **satisfaction client** pour éviter les retards de paiement

 [Voir le webinaire « Gérer le cash de l'entreprise en temps de crise »](#)



TRAITER LES DIFFICULTÉS

Les difficultés font partie de la vie des entreprises. Il est important de connaître les dispositifs d'aides et d'accompagnement disponibles pour faire face aux problèmes de trésorerie, de croissance, de BFR, de défaillance de partenaires, ...

La CCI à mes côtés



De manière confidentielle et gratuite, la CCI de votre département vous permet de :

- faire un état des lieux de votre santé financière
- être informé des divers dispositifs techniques et financiers de soutien
- bénéficier des premiers conseils et d'un suivi par votre conseiller CCI
- bénéficier de services de médiation pour vous faciliter la recherche de solutions vis-à-vis de vos créanciers
- être dirigé vers les bonnes sources de financement et aides disponibles
- être accompagné en cas de procédures collective (sauvegarde ou liquidation)



Je souhaite être contacté(e)

Les structures d'accompagnement et de soutien

• **Centre d'Information sur la Prévention (CIP)** : propose sur rdv des entretiens confidentiels, gratuits et anonymes aux chefs d'entreprise en difficulté



[Liste des CIP territoriaux](#)

• **Les Conseillers Départementaux aux Entreprises en Difficulté (CDED)** : exercent leur mission au sein de la DGFIP, de manière gratuite et confidentielle, pour orienter le dirigeant vers l'interlocuteur le mieux adapté ou mobiliser un des dispositifs d'accompagnement financier institués par l'État.



[Contacter les CDED](#)

• Le comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises **CODEFI**, placé sous l'autorité du Préfet, a pour vocation d'accueillir et orienter les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement. Il est le point de contact pour plusieurs dispositifs de financement.



[En savoir + et contacter le CODEFI](#)

• **Les commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP)** : sont au service des entreprises (plus de 50 salariés prioritairement) rencontrant des difficultés conjoncturelles de financement ou qui s'engagent dans un processus de restructuration. Ils peuvent mobiliser l'ensemble des acteurs nationaux et locaux pouvant accompagner des entreprises en restructuration.



[En savoir + et contacter un CRP](#)

• **La Mission Prévention du Tribunal de Commerce** : tout dirigeant d'entreprise confronté à des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation peut solliciter un entretien auprès du Président et de son équipe. Ces entretiens sont confidentiels et gratuits



[Contacts des Tribunaux de commerce en Occitanie](#)

• **APESA** : association à l'écoute des chefs d'entreprises se trouvant dans une importante détresse psychologique et proposant un soutien psychologique gratuit.



[Voir le site de l'APESA](#)

Activer les dispositifs d'aide

● AMÉNAGEMENT DES DETTES FISCALES ET SOCIALES

• **URSSAF** : les entreprises sont invitées à contacter l'Urssaf dès les premières difficultés afin d'éviter des poursuites contentieuses et une inscription de garantie. L'Urssaf peut accorder, sur demande, des délais de paiement, des remises de majorations de retard et de pénalités.



[URSSAF Midi-Pyrénées](#)
[URSSAF Languedoc-Roussillon](#)

• **Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)** : en cas de difficultés d'une entreprise pour régler les impôts et cotisations sociales, la CCSF peut accorder des délais en matière de règlement des dettes fiscales et sociales. La CCSF regroupe la direction départementale des finances publiques, l'Urssaf et France Travail.



[En savoir + et contacter la CCSF](#)

● RECHERCHE DE SOLUTIONS DE FINANCEMENT

• **Les correspondants TPE de la Banque de France** : accompagnent les entreprises pour leur faire connaître les dispositifs qui leur seront utiles et pour identifier les solutions de financement adaptées à leur situation. Le correspondant TPE peut également accompagner les entreprises pour une saisine de la médiation du crédit.

 [Découvrir et contacter les correspondants TPE/PME de la Banque de France](#)

• **La médiation du crédit** : s'adresse à toute entreprise en recherche de fonds ou confrontée à un refus de financement bancaire ou d'assurance-crédit.

 [Saisir la médiation du crédit](#)

● MISE EN PLACE DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE

En cas de difficulté, l'employeur peut réduire temporairement le temps de travail de ses salariés, via le dispositif de l'activité partielle

 [Faire une demande d'autorisation de mise en activité partielle](#)

● TRAITEMENT DES LITIGES

Le médiateur des entreprises : il s'adresse à toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur, confrontée à un différend avec un client ou fournisseur, qu'il soit privé ou public.

 [Contacter le médiateur des entreprises](#)

La CCI à mes côtés

LES-AIDES.FR

les-aides.fr

Guide en ligne national sur les aides aux entreprises

est un portail mis en place par le réseau des CCI et qui permet aux entreprises de trouver la bonne solution de financement grâce à plus de 2 000 aides financières référencées dont peuvent bénéficier les chefs d'entreprise et les porteurs de projet.



Je consulte les-aides.fr



DÉCLENCHER LES PROCÉDURES DE PRISE EN CHARGE DES DIFFICULTÉS

Il faut savoir que le chef d'entreprise a l'obligation de déclarer la cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce dans un délai de 45 jours suivant son constat. A défaut, il engage sa responsabilité et risque des sanctions.



[Contacts des Tribunaux de commerce en Occitanie](#)

Les procédures amiables

Elles ne peuvent plus être mises en place une fois que l'entreprise est déclarée en cessation de paiement.

Le mandat adhoc : à la demande du chef d'entreprise, le Tribunal désigne un mandataire et définit le périmètre de sa mission pour négocier avec les créanciers. Si la mission aboutit, un accord est conclu avec les créanciers pour échelonner les dettes. Dans le cas contraire, on peut s'orienter vers une conciliation.

La conciliation : un conciliateur, nommé par le tribunal avec l'accord du chef d'entreprise, vise à trouver un accord amiable avec les créanciers. Une fois signé, cet accord peut rester confidentiel s'il est constaté par le tribunal ou devenir public s'il est homologué, offrant alors un privilège aux créanciers en cas de procédure collective.

Les procédures collectives

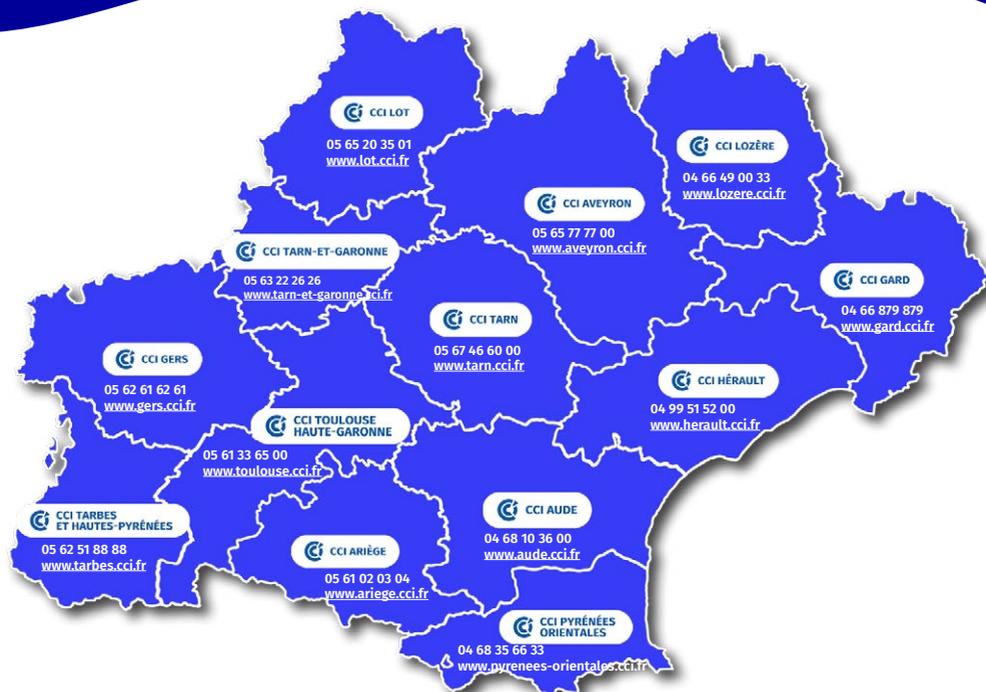
La sauvegarde : la sauvegarde concerne les entreprises qui ne sont pas en cessation de paiement et doit être demandée par leur représentant légal. Si le tribunal juge la demande fondée, il ouvre la procédure, désigne les intervenants et publie le jugement. Une période d'observation de 12 mois maximum suit, à l'issue de laquelle un plan de sauvegarde peut être adopté. Sinon, la procédure est convertie en redressement ou liquidation judiciaire.

Le redressement judiciaire : il permet à une entreprise en cessation de paiements de poursuivre son activité. Le tribunal l'ouvre si un plan de redressement semble possible, lançant une période d'observation de 6 mois maximum. À son terme, il peut clore la procédure, adopter un plan de continuation ou prononcer la liquidation judiciaire.

La liquidation judiciaire : elle concerne les entreprises en cessation de paiement sans espoir de redressement. Elle entraîne l'arrêt de l'activité et la vente des biens pour rembourser les créanciers. Une version simplifiée existe pour les petites sociétés. La procédure se clôture soit par le paiement intégral des dettes, avec répartition d'un éventuel excédent, soit par une insuffisance d'actifs, entraînant la dissolution et l'effacement des dettes.

La CCI à mes côtés

Des conseillers experts présents dans toute l'Occitanie



En cas de difficultés, ne restez pas seul(e)



Je contacte ma CCI

Le réseau des



CCI OCCITANIE
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE